





Après avoir, grâce à l'obligance du président, qui les a prises à sa disposition, lues et examinées avec soin les déclarations faites dans la précédente audience par la femme Humbl... le lord chief baron résume les débats.

les deux accusations lui paraissent fondées, décision qui équivaut aux arrêts de renvoi devant les assises rendus par nos chambres des mises en accusation.

celle-ci répond : « Il est trop tard pour rentrer chez ma mère, qui demeure boulevard de l'Hôpital, elle me battrait. — Alors, venez avec moi, lui dit Bousquet; mon cabinet est bien petit, mais nous nous arrangerons. »

Bourse de Paris du 12 Novembre 1862. Tableaux de Bourse, ACTIONS, OBLIGATIONS, RHUMES, IRRITATIONS DE POITRINE, SPECTACLES DU 13 NOVEMBRE, TABLE DES MATIÈRES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX ANNÉE 1861.

CHRONIQUE

PARIS, 12 NOVEMBRE.

Après ces explications sur la procédure suivie, le président reprend tous les faits du procès, et le jury se retire pour délibérer.

Une belle dame, à Paris, cela s'entend d'une femme bien mise. Une belle dame donc vient se plaindre devant le Tribunal correctionnel d'une marchande de poissons...

celle-ci répond : « Il est trop tard pour rentrer chez ma mère, qui demeure boulevard de l'Hôpital, elle me battrait. — Alors, venez avec moi, lui dit Bousquet; mon cabinet est bien petit, mais nous nous arrangerons. »

Après ces explications sur la procédure suivie, le président reprend tous les faits du procès, et le jury se retire pour délibérer.

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIEES.

MAISON A NEULLY

Etude de M. FITZGERALD, avoué, rue Saint-Honoré, 191. Vente, au Palais-de-Justice, le 26 novembre 1862.

MAISON RUE D'ENFER A PARIS

Etude de M. HENRIET, avoué à Paris, rue Gaillon, 12. Vente après faillite, au Palais-de-Justice, à Paris, le 3 décembre 1862, à deux heures.

CAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES

IMMEUBLES DIVERS

Etude de M. RÉMOND, avoué à Versailles. Vente sur baisse de mise à prix, en la mairie de Meulan, le dimanche 30 novembre, 1862.

IMMEUBLES DIVERS

Etude de M. RÉMOND, avoué à Versailles. Mise à prix : 15,000 fr. 2° De la PROPRIÉTÉ dite le Clos de Trianon, sise à Mézy, rue Haute.

IMMEUBLES DIVERS

Etude de M. BRÉUIL, avoué à Etampes. Vente, par M. LECLERC, notaire à Milly, le 30 novembre 1862.

Les quatre premiers lots composés de BATEMENTS, pouvant être réunis, à raison de 6,000 francs par lot, soit 24,000 fr.

Vingt-sept lots, sur les mises à prix totales de 7,000

Ensemble, 31,000 fr. Ces immeubles sont situés sur les communes de Milly et d'Oney.

MINES DE MOUZAIA (ALGERIE)

MM. les actionnaires de la société concessionnaire sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire le 29 novembre courant.

Pour être admis, il faut posséder au moins 50 actions déposées au siège social, rue des-Bons-Enfants, 24, à Paris, avant le jour de la réunion.

A CEDER pour cause de décès, une ETUDE DE TOURS, D'AGRÉE au Tribunal de commerce de Tours. Produit : 12,000 fr.

Le Comptoir des coupons, rue Saint-Marc, 7, paie à vue le coupon de nov. de 19 fr. 58, moyennant 8 c. pour tous frais.

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS

1 fr. 25 c. le flacon. — Rue Dauphine, 8, à Paris Médaille à l'Exposition universelle.

CONTRE L'EXCÈS D'EMBOUMENT ET L'OBESITÉ Hygiène-Vendy, liqueur de table et de dessert d'un goût exquis, d'un effet assuré.

Le Comptoir des coupons, rue Saint-Marc, 7, paie à vue le coupon de nov. de 19 fr. 58, moyennant 8 c. pour tous frais.

Le Comptoir des coupons, rue Saint-Marc, 7, paie à vue le coupon de nov. de 19 fr. 58, moyennant 8 c. pour tous frais.

Le Comptoir des coupons, rue Saint-Marc, 7, paie à vue le coupon de nov. de 19 fr. 58, moyennant 8 c. pour tous frais.

CACHEMIRE INDES et FRANCE LA MAISON DUPONT se recommande par un beau choix et des prix réduits.

MALADIES contagieuses rebelles, perles incrustées, loutaires, impuissance, etc. Guérison rapide.

PHOTOGRAPHIE DU FAUBOURG-ST-GERMAIN, PORTRAITS ET REPRODUCTIONS Cartes de Visites.

THIBOUST, GUEVIN ET C° Rue Notre-Dame-des-Champs, 60, PARIS.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du treize et un octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré, fait entre M. Louis-Alexandre BILLARD, père, docteur en médecine, demeurant à Neuilly, rue de Longchamps, 47, et M. Edouard BILLARD fils, commis négociant, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 23.

D'un acte sous signatures privées, en date du treize et un octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré par le receveur, qui en a reçu les droits, Entre Auguste-Joseph MOULIN, et M. Paul CAUCHOIS, demeurant ensemble à La Chapelle-Paris, Grande-Rue, 38.

D'un acte sous signatures privées, en date du treize et un octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris le onze novembre suivant, folio 93 v, 7. Il appert qu'il a été formé entre M. André-Gustave BIGORIE, négociant, rue Douleville, 15, et deux commanditaires dénommés audit acte.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du treize et un octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré, Entre M. Charles CARRÉ, négociant, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Marie, 5, M. Louis-Philippe CARABIN, négociant, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, 32, M. Alphonse DEBOURGE, négociant, demeurant à Paris, rue de l'Ecliquier, n. 43.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du treize et un octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré, Entre M. Charles CARRÉ, négociant, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Marie, 5, M. Louis-Philippe CARABIN, négociant, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, 32, M. Alphonse DEBOURGE, négociant, demeurant à Paris, rue de l'Ecliquier, n. 43.

double à Paris, le premier novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré, Entre M. Ferdinand DE ST-GERMAIN, H. Monnier, demeurant à Paris, avenue de Clichy, 75, et un commanditaire désigné audit acte.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. de St-Germain et en commun avec M. Ferdinand de St-Germain, H. Monnier, fabricant de chapeaux de paille, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 371.

Suivant acte reçu par M. Trousseau, sous-juré, et son collègue, notaires à Paris, le quatre novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré, M. Charles COGNIEZ, négociant, demeurant à Nanterre (Seine), M. Louis-Anatole MARECHAL, négociant, demeurant à Paris, boulevard de la Madeleine, 21.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. Charles COGNIEZ, négociant, demeurant à Nanterre (Seine), M. Louis-Anatole MARECHAL, négociant, demeurant à Paris, boulevard de la Madeleine, 21.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du treize et un octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré, Entre M. Vincent, mécanicien, rue du Château-Eau, 39, M. M. VINCENT, mécanicien, rue du Château-Eau, 39, M. Zéphirin CORBOAN, tous deux constructeurs mécaniciens, demeurant à Paris, la Villette, rue de Flandres, 443; et M. Jean-Baptiste DEFRAISNE, commis négociant, demeurant à Paris, la Villette, boulevard des Balles-Chauffées, 56.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. Joseph-Nicolas BALLOT, fabricant de chapeaux de paille, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 371.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. Joseph-Nicolas BALLOT, fabricant de chapeaux de paille, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 371.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. Joseph-Nicolas BALLOT, fabricant de chapeaux de paille, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 371.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. Joseph-Nicolas BALLOT, fabricant de chapeaux de paille, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 371.

Il appert : Qu'une société a été formée en nom collectif à l'égard de M. Joseph-Nicolas BALLOT, fabricant de chapeaux de paille, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 371.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce de Paris, la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.